

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales ⁽³⁾

L'officier de l'état civil - Sceau

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales ⁽³⁾

L'officier de l'état civil - Sceau

(1)

Extrait de l'acte ⁽²⁾ de Naissance n° 830

Le 26 mars 2025

à

est né ^(3,4) 19 heures 11
Manel, Fabrice, Allal

LOURIGHLI TAUVRON

suivant déclaration conjointe du 28 mars 2025

(1^{ère} partie : LOURIGHLI

2^{nde} partie : TAUVRON)

du sexe masculin

à de Kremlin-Bicêtre
(Val-de-Marne)

(5)

reconnu ⁽⁶⁾ le 28 mars 2025 en cette
commune par le père.

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales ⁽⁷⁾

11 AVR 2025

L'officier de l'état civil - Sceau

délégué



Extrait de l'acte de décès n°

(8)

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales ⁽⁷⁾

L'officier de l'état civil - Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie (premier, deuxième, troisième, etc.) en tenant compte de sa date de naissance et pour l'acte d'enfant sans vie, de la date de l'accouchement. ■ ■ (2) Indiquer selon la situation : de naissance, d'enfant sans vie. ■ ■ (3) Compléter par les mots « sans vie » s'il s'agit d'un enfant sans vie. ■ ■ (4) Prénoms et NOM tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du ... » et/ou 1^{re} partie ... 2nd partie ... en cas de double nom de famille. Le cas échéant, Prénoms et NOM tels qu'ils résultent de l'acte d'enfant sans vie. ■ ■ (5) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : De (Prénoms, NOM, née le ... à ...). Pour l'acte d'enfant sans vie, Prénoms et NOM, née le ... à ... de la mère, tels qu'ils résultent de l'acte, dans l'hypothèse où la page relative à son état civil n'a pu être renseignée. ■ ■ (6) Pour un acte de naissance, préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et, préciser, en cas de reconnaissance conjointe, par les parents ou en cas de reconnaissance séparée, par le père ou par la mère. Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, par (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance). En cas de reconnaissance conjointe anticipée dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation avec tiers donneur réalisée par un couple de femmes, faire usage de la mention suivante : « Reconnaissance(s) conjointement le ... (date de la reconnaissance conjointe anticipée) devant M. (Prénom NOM), notaire à (lieu de l'office) ». ■ ■ (7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. ■ ■ (8) Indiquer pour l'acte de décès « Décédé le ... »